



# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser

Commission Locale de l'Eau



Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser

Le 10 février 2015

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau

### **- Délibération n°01-2015 -**

Président : M. Jean SCHEPMAN

Secrétaire de séance : M. Mathieu PARAT

L'an deux mil quinze, le dix février à dix-huit heures, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à Bambecque sous la présidence de M. Jean SCHEPMAN.

<p><b>Membres :</b></p> <p>En exercice : ..... 45 Présents : ..... 21 Pouvoir : ..... 13 Exprimés : ..... 31</p> <p><b>Vote :</b></p> <p>Pour : ..... 26 Abstention : ..... 5 Contre : ..... 0</p> <p><b>Convocation :</b></p> <p>20 janvier 2015</p>	<p><u>Etaients présents :</u> M. SCHEPMAN – M. VALOIS – M. GILLOEN – MME STAELEN – M. DENAES – M. Bernard DELASSUS – M. Christian DELASSUS – M. Grégoire FRANCKE – MME VISTICOT – M. MARIS – M. Patrick BOLLENGIER – M. WYCKAERT – MME TRIBONDEAU – M. RYCKELYNCK – M. BONDUELLE – M. BROUWER – M. LEFRANC – M. ROUZE – MME CALVEZ-MAES – M. SZAREK – M. LEURS</p> <p><u>Ont donné pouvoir :</u> M. DRIEUX – M. DEVYNCK – M. AMPEN – M. BRONGNIART – M. GOUSSEN – M. LAPORTE – M. MARLE – M. SOHIER – M. SAISON – M. Denis BOLLENGIER – M. PUISSESSEAU – M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie – M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé</p> <p><u>Etaients excusés :</u> M. WEISBECKER – M. le Préfet coordonnateur de bassin</p> <p><u>Participaient également à la réunion :</u> M. BECUE – M. Stéphane FRANCKE – M. BEUN – M. IOOS – M. VERMERSCH</p>
---	---

## **OBJET : Approbation du projet de SAGE de l'Yser**

- **RAPPEL DU CONTEXTE :**

*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser est en phase d'élaboration depuis 2006. Les principaux enjeux du bassin versant de l'Yser ayant conduit à l'élaboration d'un SAGE sont :*

- *l'amélioration de la qualité de l'eau pour pérenniser la production d'eau potable à partir de l'eau de surface de l'Yser en Belgique et atteindre les objectifs de bon état définis par la Directive Cadre sur l'Eau,*
- *la restauration des milieux naturels,*
- *le risque d'inondation,*
- *la coopération transfrontalière.*

*Après avoir validé l'état des lieux du SAGE en décembre 2009, un important travail de concertation a été entrepris afin d'élaborer un projet de SAGE sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Plusieurs étapes de validation (en bureau et en commission thématique) ont permis d'orienter le projet selon les souhaits de la CLE.*

- **PRESENTATION DE LA DEMANDE :**

*L'objectif de la délibération est d'approuver une 1<sup>ère</sup> fois le projet de SAGE de l'Yser.*

*Suite à cette délibération, le projet entrera dans la phase de consultation. Il sera transmis pour avis aux collectivités, services de l'Etat et partenaires, puis soumis à enquête publique. Après d'éventuels amendements, la CLE délibérera une 2<sup>nde</sup> fois sur le projet de SAGE révisé, puis il sera proposé à l'approbation du Préfet du Nord.*

---

*Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Yser ;*

*Vu la validation de l'état des lieux du SAGE de l'Yser en CLE le 9 décembre 2009 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Yser ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'Yser ;*

*Vu la présentation faite des documents de SAGE de l'Yser en CLE du 10 février 2015.*

*Vu la validation de ces documents de SAGE en :*

- *commissions thématique les 2, 3 et 4 septembre 2014,*
- *en bureau de la CLE le 24 novembre 2014.*

*Après proposition au vote du Président, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser décide :*

- *D'approuver le projet de SAGE en date du 20 janvier 2015, amendé des remarques suivantes :*

- o *la carte des mares prioritaires est insérée au sein de l'annexe 3 du PAGD,*
- o *une référence aux cartes 4 et 5 de l'annexe 3 du PAGD est ajoutée au sein de l'action C4 du programme d'actions,*
- o *la CLE reformule la règle 1 et la disposition 25 du PAGD en :*

*« Pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration, ainsi que pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation ou enregistrement, les nouveaux rejets dans les cours d'eau ne doivent pas entraîner de dégradation de l'état du cours d'eau et doivent permettre l'atteinte du bon état, en application de la directive cadre sur l'eau.*

*Pour les nouvelles stations d'épuration ou celles faisant l'objet d'un projet de réhabilitation, les rejets sur les paramètres déclassants doivent respecter les valeurs seuils suivantes :*

Taille / Paramètres	2000EH<STEP<10.000EH	10.000EH <STEP<100.000EH	>100.000EH
DCO	90mg/l	90 mg/l	90 mg/l
DBO5	20 mg/l	20 mg/l	20 mg/l
MES	30 mg/l	30 mg/l	30 mg/l
NGL (moy. annuelle)	15 mg/l	15 mg/l	10 mg/l
Pt (moy. annuelle)	2 mg/l	2 mg/l	1 mg/l

- o *les délais et objectifs du volet agricole du programme d'actions de l'ORQUE sont insérés au sein du programme d'actions du SAGE.*

- *De mettre en œuvre la procédure de consultation administrative sur le projet de SAGE de l'Yser ;*
- *De confier à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord l'animation de cette étape ;*
- *De donner tout pouvoir à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau pour la mise en œuvre de ces décisions et notamment la signature des documents, conventions et contrats correspondants.*

Monsieur Jean SCHEPMAN



Le Président de la CLE

*Fait à Bambecque, le 10 février 2015*